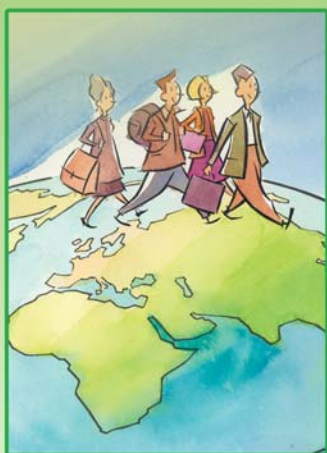


# SALARIÉS EXPATRIÉS

et la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc *et* arrco

# SOMMAIRE

---

Detache(e) ou expatrie(e) ?

Qui est concerne ?

Vous êtes recrute(e) en France,  
que se passe-t-il ?

Vous êtes recrute(e) dans un pays  
etranger, que se passe-t-il ?

Votre entreprise ne veut pas  
vous affilier, que se passe-t-il ?

*Passer les frontières, tout en conservant vos régimes de retraite français dont les régimes Arrco et Agirc, c'est possible ! À condition de cotiser auprès d'une institution de retraite Arrco et, si vous êtes cadre, également auprès d'une institution Agirc. Vous continuerez d'obtenir des droits et vous pourrez prendre plus tard votre retraite dans des conditions similaires à celles des salariés restés en France.*



# DÉTACHÉ(E) OU EXPATRIÉ(E) ?

Tous les salariés du secteur privé, travaillant en France, quelle que soit leur nationalité, cotisent au régime Arrco. Les cadres cotisent également au régime Agirc.

Dans cette notice, entendez par " France " :

- le territoire métropolitain,
- les départements d'outre-mer :  
Guadeloupe, Guyane, Martinique  
et Réunion,
- la collectivité territoriale de  
Saint-Pierre-et- Miquelon,
- la Nouvelle-Calédonie,
- également la principauté de  
Monaco.



Dans cette notice, entendez par " étranger " (sauf précisions contraires) :

- la collectivité territoriale de Mayotte,
- les États membres de l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse,
- les autres États étrangers (à l'exception de la principauté de Monaco).

Selon le principe de territorialité de la protection sociale, le salarié en poste à l'étranger ne devrait plus être soumis au système de retraite français. Néanmoins, des mesures protectrices pour les salariés ont été adoptées. Celles-ci diffèrent en fonction du statut de celui qui travaille à l'étranger : qualité de salarié " détaché " ou " expatrié " ?

### **Détachement hors du territoire**

Si votre entreprise est implantée en France et vous envoie temporairement en mission hors de France, vous devenez un salarié détaché. Vous conservez votre protection sociale française et donc la retraite complémentaire Arrco et le cas échéant Agirc. Vous et votre employeur continuez de cotiser comme si vous travailliez en France.

Quelle que soit leur nationalité, tous les salariés détachés par leur entreprise sont concernés, à condition de bénéficier du régime français de sécurité sociale dans les conditions prévues soit par :

- le règlement communautaire 1408/71,
- une convention bilatérale de sécurité sociale,
- une disposition d'ordre interne (mesure unilatérale de l'État français) en l'absence d'accord de réciprocité avec l'État où a lieu le détachement.

Votre détachement doit être limité dans le temps. Au-delà de la durée prévue (ou dès le début de la mission à l'étranger si votre employeur a opté pour ce statut), vous êtes considéré comme un expatrié.

### **Durée du détachement**

La durée du maintien dans le système de protection sociale français varie selon le pays où vous êtes détaché. S'il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la durée est de 2 ans, renouvelable une fois ; pour la Polynésie française, la durée est de 3 ans, renouvelable une fois. S'il s'agit d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse, la durée du maintien dans le système de protection sociale français est d'un an renouvelable une fois. Dans le cas des pays ayant conclu avec la France une convention bilatérale de sécurité sociale, la durée est celle prévue par ce texte. Pour savoir si le pays dans lequel vous songez à vous établir temporairement est signataire d'une convention bilatérale de sécurité sociale, consultez le site du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale : [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr).

## Expatriation

Si vous êtes employé pour une mission de longue durée à l'étranger, vous êtes un salarié expatrié, que votre entreprise soit française ou étrangère. Vous êtes alors affilié aux régimes obligatoires de protection sociale de ce pays au même titre que ses ressortissants. La couverture sociale du pays dans lequel vous envisagez de travailler peut être moins protectrice qu'en France.

Aussi les pouvoirs publics et les partenaires sociaux français ont-ils mis en place des dispositifs afin de préserver la protection sociale des salariés expatriés.

Il est donc souvent utile de souscrire des assurances volontaires auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE).



Caisse de securite sociale, la CFE couvre trois risques :

- maladie, maternite, invalidite,
- accidents du travail, maladies professionnelles,
- vieillesse (retraite de la securite sociale geree par la Caisse nationale d'assurance vieillesse).

En fonction de votre statut professionnel (salarie ou non salarie), des particularites locales et aussi de vos possibilites financieres, vous pouvez, en qualite d'expatrie, choisir d'adherer pour un ou plusieurs de ces risques.

La protection souscrite aupres de la CFE ne vous dispense pas de l'affiliation au regime de securite sociale local. En outre, il peut être interessant de cotiser au regime français d'assurance-chômage ([www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)) et aux regimes de retraite complementaire Arrco et Agirc.



Que vous décidiez de cotiser ou non aux régimes de retraite complémentaire français pendant votre période d'activité à l'étranger, vous conservez tous les points obtenus précédemment auprès de vos caisses Arrco et Agirc.

La retraite complémentaire pour les salaires expatriés n'est pas obligatoire. Afin de continuer d'acquérir des points de retraite, vous devez cotiser soit par l'intermédiaire de votre employeur, soit à titre individuel à la CRE pour le régime Arrco et à l'Ircafex pour le régime Agirc.

### **Sécurité sociale**

Sachez que les périodes de travail effectuées dans un État membre de l'Espace économique européen et en Suisse sont prises en compte par la sécurité sociale pour le calcul de votre retraite (à la fois en termes de durée d'assurance et de taux). Les périodes de travail effectuées dans un État qui a signé une convention de sécurité sociale avec la France sont également prises en compte. Pour savoir si le pays dans lequel vous songez à vous établir est signataire d'une convention bilatérale de sécurité sociale, consultez le site du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale : [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr).



Renseignez-vous sur la protection sociale du pays dans lequel vous souhaitez vous établir.



### **Maison des Français de l'étranger**

Bureau de la protection sociale n° 2263

57, Bd des Invalides - 75007 Paris

Tél : 01 53 69 38 15 - Courriel : [social@mfe.org](mailto:social@mfe.org)

Internet : [www.mfe.org](http://www.mfe.org)



### **Caisse des Français de l'étranger**

BP. 100 - 77950 Rubelles

Tél : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74

Courriel : [courrier@cfe.fr](mailto:courrier@cfe.fr)

Internet : [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)

Bureaux d'accueil :

12 rue La Boétie - 75008 Paris.

Tél : 01 40 06 05 80 - Télécopie : 01 40 06 05 81

### **Centre d'activités Saint-Nicolas**

160, rue des Meuniers - 77950 Rubelles

Tél. : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74



## CRE et Ircafex (Groupe Taitbout)

Délégation Internationale

4 rue du Colonel-Driant - 75040 Paris cedex 01

Tél : 01 44 89 43 41 - 01 44 89 43 98

Courriel : [service-client@groupe-taitbout.com](mailto:service-client@groupe-taitbout.com)

[international@groupe-taitbout.com](mailto:international@groupe-taitbout.com)

Internet : [www.groupe-taitbout.com](http://www.groupe-taitbout.com)





## QUI EST CONCERNÉ ?

Les salariées expatriées, c'est-à-dire les personnes envoyées à l'étranger par leur entreprise pour une mission de longue durée ou qui sont employées par des entreprises implantées hors de France, peuvent bénéficier des régimes de retraite complémentaire.

### Trois situations distinctes :

1. Vous êtes salariée d'une entreprise située en France. Vous avez été recrutée en France et envoyée en mission à l'étranger. Votre entreprise accepte de continuer à vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.
2. Vous êtes salariée d'une entreprise située à l'étranger. Vous avez été recrutée à l'étranger. Votre entreprise accepte de continuer à vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.
3. Vous exercez une activité salariée à l'étranger et vous souhaitez continuer à être affiliée aux régimes complémentaires bien que votre entreprise ne prenne pas d'initiative dans ce sens.



### **Salariés recrutés dans les TOM**

Certaines entreprises ou organismes du secteur public de Polynésie, de Wallis-et-Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises, cotisent à la retraite complémentaire. La décision de cotiser est prise suite à un accord professionnel ou à une consultation du personnel.

En fonction de l'option retenue : tous les salariés de nationalité française ou tous les salariés ayant la nationalité de l'un des États de l'Espace économique européen ou tous les salariés, quelle que soit leur nationalité, sont affiliés à une caisse Arrco et le cas échéant à une caisse Agirc.

Si vous êtes embauché par une entreprise qui cotise à la retraite complémentaire en application d'une décision collective, à l'instar de vos collègues, vous êtes affilié à la caisse Arrco de votre entreprise et si vous êtes cadre à sa caisse Agirc.



## VOUS ÊTES RECRUTÉ(E) EN FRANCE, QUE SE PASSE-T-IL ?

◆ **Votre entreprise accepte de vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.**

### Conditions

Pour que vous puissiez être affilié à l'Agirc et à l'Arrco, votre entreprise doit exercer une activité relevant du secteur privé (industrie, commerce, services et agriculture). Quels que soient le pays où vous êtes envoyé et votre nationalité (excepté si vous avez celle du pays où l'activité est exercée), votre entreprise a la possibilité de vous affilier. Elle doit demander votre accord.

À savoir : votre entreprise n'est pas tenue de cotiser pour l'ensemble de ses salariés expatriés.

En outre, vous devez remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé auprès du régime Arrco et/ou du régime Agirc au titre d'une activité antérieure,
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre de l'activité exercée à l'étranger.

## Effets

Votre entreprise a le choix de vous affilier à ses caisses d'adhésion ou auprès de la CRE et de l'Ircafex, sauf si vous êtes VRP. Dans ce cas votre entreprise vous affine à l'Irrep et à l'IRPVVP si vous relevez du régime Agirc.

Les cotisations sont calculées sur la base du salaire que vous auriez eu en France, éventuellement augmenté des primes et avantages en nature prévus par le contrat d'expatriation.

Les cotisations sont calculées aux mêmes taux que pour les salariés travaillant en France.

Le versement effectif de la totalité des cotisations - part salariale + part patronale - permet l'attribution des points de retraite correspondants.

**◆ Votre entreprise n'accepte pas de vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.**

Reportez-vous page 18.



## VOUS ÊTES RECRUTÉ(E) DANS UN PAYS ÉTRANGER, QUE SE PASSE-T-IL ?

◆ **Votre entreprise accepte de continuer à vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.**

### Conditions

Votre entreprise doit exercer une activité qui en France relèverait du secteur privé. Cependant, il n'est pas exigé que l'entreprise ait un statut de droit privé.

Quels que soient le pays où vous êtes envoyés et votre nationalité (excepté si vous êtes ressortissant du pays où l'activité est exercée), votre entreprise a la possibilité de vous affilier. Elle doit vous demander votre accord.

Elle n'est pas tenue de cotiser pour l'ensemble de ses salariés expatriés.



En outre, vous devez remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé auprès du régime Arrco et/ou du régime Agirc au titre d'une activité antérieure,
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre de l'activité exercée à l'étranger.

### Effets

L'entreprise doit vous affilier auprès de la CRE et, si vous êtes cadre également, auprès de l'Ircafex, sauf si vous êtes VRP. Dans ce cas, votre entreprise vous affine à l'Irrep et à l'IRPVVRP si vous relevez du régime Agirc.

Les cotisations sont calculées en fonction du salaire éventuellement augmenté de tout ou partie des primes et avantages en nature.

Le versement effectif de la totalité des cotisations - part salariale + part patronale - permet l'attribution des points de retraite correspondants.

◆ **Votre entreprise n'accepte pas de vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.**

Reportez-vous page 18.





## **VOTRE ENTREPRISE NE VEUT PAS VOUS AFFILIER, QUE SE PASSE-T-IL ?**

### **◆ Vous prenez l'initiative de cotiser.**

#### **Conditions**

Vous travaillez pour une entreprise qui n'a pas souhaite affilier son personnel expatrié à des caisses de retraite Arrco et Agirc. Vous pouvez individuellement prendre la décision de cotiser quels que soient le pays où vous exercez votre activité et votre nationalité (exceptée celle du pays où l'activité est exercée), si vous souhaitez continuer à obtenir des points de retraite.

En outre, vous devez remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé auprès du régime Arrco et/ou du régime Agirc au titre d'une activité antérieure,
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre de l'activité exercée à l'étranger.



## Effets

Vous devez formuler votre demande d'affiliation auprès de la CRE et si vous êtes cadre également auprès de l'Ircafex.

Les cotisations doivent être calculées sur la base d'un nombre de points annuel dépendant du salaire lié à la fonction de l'expatrié et tenant compte, éventuellement, de tout ou partie des primes et avantages en nature.

Le versement effectif de ces cotisations, auprès de la CRE et s'il y a lieu de l'Ircafex, permet l'attribution de points de retraite correspondants.

### ◆ Vous ne prenez pas l'initiative de cotiser.

Vous conservez les droits que vous avez obtenus précédemment mais vous n'améliorez pas le montant de votre future retraite complémentaire française.





● RETRAITE COMPLEMENTAIRE  
**agirc** *et* **arrco**

16 - 18, rue Jules Cesar - 75592 Paris Cedex 12  
Tel. : 01 71 72 12 00  
[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)